

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-043

Arrêté réglementant le régime de priorité au carrefour entre la route du Château et la route du Lavenay

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU l'article R415-6 du Code de la Route

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre les Voies Communales du Château et du Lavenay, notamment en raison du manque de visibilité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au carrefour entre la voie communale du Château et la voie communale du Lavenay, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la voie communale du Château devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale du Lavenay considérée comme prioritaire.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie- marques sur chaussées- sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et la police municipale.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Roche sur Foron
- Monsieur le Chef de la Police pluri-communale

Fait à AMANCY le 4 avril 2025

**L'adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire
Publié le 4 avril 2025*